

**DELIBERATION N° 21-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	FOGLIA Maxence
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	MORA Serge

**Absents excusés représentés :** SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	48
Nombre de pouvoirs :	08
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>56</b>

**OBJET : TOURISME ATTRACTIVITE : TERRITOIRE NAPOLEON CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CORPS**

Vu, la délibération n° 147-2022 en date du 17 novembre 2022, portant adoption du nouveau programme « Territoire Napoléon » issu de la mutation du programme initial « Prairie de la Rencontre » ;

Vu, la délibération n° 54-2024 en date du 4 avril 2024 portant adoption des autorisations de programmes ;

Considérant l'habilitation statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine en la matière,

Conformément à son schéma de développement touristique, la Communauté de Communes de la Matheysine œuvre pour la valorisation des patrimoines emblématiques de son territoire en mettant entre autres en lumière ses spécificités culturelles et historiques. Dans cette optique, le projet Territoire Napoléon a pour objectif de proposer une offre touristique complète le long de la Route Napoléon en déployant plusieurs aménagements complémentaires.

Pour ce faire, trois sites sont intégrés dans la démarche globale : la Prairie de la Rencontre à Laffrey ; le Musée Matheysin et le parvis de la Mairie à La Mure ; les ruelles et le jardin de la maison Napoléon à Corps.

Les réalisations comprennent sur la commune de Corps :

- o Un circuit de découverte dans les ruelles du village avec du mobilier original représentant des malles de voyage comme celles utilisées lors des campagnes napoléoniennes.
- o Un aménagement dans le jardin de la maison Napoléon avec la représentation d'un campement de grognard (3 tentes toilées), et des jeux de manipulations ludo-pédagogiques pour les enfants.

Le projet global est porté par la Communauté de communes, en partenariat avec les communes qui participent pleinement à la mise en œuvre des aménagements et qui contribuent financièrement aux dépenses liées.

Des conventions de partenariat doivent être signées entre la Communauté de communes et les communes afin de rappeler les règles financières et les obligations de chacune des parties notamment en termes de pérennité des aménagements réalisés.

Le cadre du partenariat se base sur les grands principes suivants :

- La CCM est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet et perçoit les subventions qu'elle a la charge de collecter ;
- Les restes à charge après perception des subventions sont répartis entre les collectivités selon les ratios suivants :
  - o Fourniture, fabrication, installation,... des mobiliers de découverte inclus dans le projet initial : 50% CCM et 50% commune.
  - o Fourniture, fabrication, installation,... d'éléments spécifiques liés aux besoins ou aux attentes de la commune : 100% commune.
  - o Outil commun reliant les trois sites : 100% CCM pour l'ensemble du projet
- Des pinces à gaufrer disposées sur les différents sites pour réaliser une « collection ».
- Un outil numérique commun pour relier les trois sites et donner du sens au projet dans son intégralité.
- La propriété finale des mobiliers de découverte et éléments d'aménagement est établie au regard de leur lieu d'implantation et de leur fonction.

Les éléments propres à la Commune de Corps sont spécifiés dans la convention partenariale annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le projet partenarial avec la ville de Corps tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **ADOpte** les termes des conventions partenariales fixant les droits, obligations, et engagements financiers des parties ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention ainsi que tous documents s'y afférents, et les avenants le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré à Susville, le jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**

